



Contrat de location saisonnière



Du 2023 Au2023

Camping Mer et Soleil 270 Route de La Boulinière 17190 Saint Georges d'Oléron

Soit ... semaine(s) / nuits

Entre

Le propriétaire M et Mme Trapy Eric et Coraline 16 Bis rue de la Vauzelle 17250 Saint Porchaire

Tel : 07 69 85 31 19

Mail : vacances.oleron17290@gmail.com

et le locataire (A remplir) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tel port :

Mail :

Aucune personne supplémentaire au contrat ne doit être hébergé.

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE

EDF, eau et chauffage : la consommation est comprise dans le prix de la location.



Contrat de location saisonnière



1. PAIEMENT DU LOYER :

- a. L'acompte de 40% de la location, **soit euros** doit être versé à la signature du contrat de location et le solde 30 jours avant de prendre possession de la location. Il **restera euros** à régler avant le **..... 2023** (l'acompte se fait de préférence par virement ou CB afin de bloquer la date rapidement, un RIB sera joint au contrat)

2. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

- a. Il a été convenu entre les parties de la location saisonnière du mobil-home, installé dans le camping Mer et Soleil aux conditions suivantes.
- b. Le locataire reconnaît occuper les lieux que bourgeoisement, l'exercice de toute profession étant interdit. Le locataire reconnaît que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance.
- c. Ne céder ou sous-louer en aucun cas la présente location, même à titre gracieux, sauf accord écrit du loueur. Le locataire s'engage à remettre au bailleur une attestation d'assurance (responsabilité civile, vol, incendie, dégâts des eaux) couvrant le mobil-home, son annexe et l'emplacement loués ainsi que le mobilier et les équipements.
- d. Autoriser toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location et ceci sans prétendre à une indemnité ou réduction du loyer.
- e. A défaut de paiement dans les délais prévus, la présente location serait annulée de plein droit et les arrhes (40% du montant total) resteraient acquis au propriétaire (Art. 1590 du Code Civil).
- f. Le locataire doit respecter le règlement du camping ainsi que les consignes de sécurité reprises dans les notices jointes à ce contrat.
- g. Les couettes et oreillers sont fournis pour tous les couchages, par mesure d'hygiène, vous devez fournir les draps et taie d'oreiller (peut-être fournis par le camping voir le tableau des options). Tous les matelas sont protégés par une housse, vous pouvez apporter votre propre protège matelas. Pour éviter tout problème d'allergie, il n'est fourni aucun produit d'entretien, c'est à vous de les prévoir.
- h. La remise des clés se fera directement par le bureau d'accueil du camping.
- i. Le mobil-home doit être rendu dans un état de propreté tel que le locataire l'a trouvé à son arrivée. Toute casse ou dégradation, ou ménage non fait sera facturé et retenu sur les chèques de caution.

3. RÉSERVATION

- a. Afin de procéder à la réservation du mobil-home, le locataire retourne le présent contrat, l'acompte et le règlement du camping paraphé à chaque page et signé.
- b. Une attestation d'assurance ou une copie de votre contrat d'assurance multirisque habitation de votre résidence principale comportant la garantie « villégiature ».



Contrat de location saisonnière



4. RÈGLEMENT DU PRIX

- a. Le solde du montant du loyer indiqué, après déduction du montant des arrhes, sera versé par le locataire au plus tard 30 jours avant l'entrée dans le mobil-home.

5. DÉPÔT DE GARANTIE AVEC LE VERSEMENT DES ARRHES, JOINDRE :

- a. Un chèque d'un montant de **500 Euros (cinq cents euros)** non encaissé, à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du mobil-home et du mobilier et objets garnissant le mobil-home causés par le locataire, ainsi que les pertes de clefs. **Chèque à transmettre par la poste à l'adresse du propriétaire.**
- b. Un chèque d'un montant de **150 Euros (cent cinquante euros)** non encaissé, à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les frais de ménage si celui-ci n'est pas fait ou mal effectué. **Chèque à transmettre par la poste à l'adresse du propriétaire.**

Ceux-ci seront détruit après le départ du locataire sauf en cas de problème. Si le locataire veut que le chèque lui soit rendu, il doit fournir une enveloppe timbrée à cet effet avec le contrat.

6. MODES DE PAIEMENT ACCEPTÉS

- a. Paiement accepté : virements, chèque bancaire, carte bleue via notre site internet ou via lien Stripe envoyé par le propriétaire.
- b. Les envois postaux se font à M et Mme TRAPY Eric, Coraline 16 bis rue de la Vauzelle 17250 Saint Porchaire.
- c. Votre choix de modalité de paiement :

Paiement par :	Choix
Carte bleu	
Virement bancaire	
Chèque bancaire	

Titulaire du compte à créditer :

IBAN-BIC:

Référence à indiquer sur le virement : Oléron Vacances

7. ÉTAT DU MOBIL HOME, DE L'EMPLACEMENT ET DE L'INVENTAIRE

- a. Un état des lieux du mobil-home, de l'emplacement et un inventaire est réalisé à l'arrivée du locataire ainsi qu'à son départ. Celui-ci mentionne pièce par pièce l'état du mobil-home, de ses équipements et de l'emplacement. Il sera signé par le loueur et le locataire.



Contrat de location saisonnière



8. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- a. Le locataire usera paisiblement du mobil-home et de l'emplacement loués, du mobilier et des équipements et des parties communes suivant la destination qui leur a été donnée par le présent contrat, les notices de sécurité et le règlement intérieur du camping et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir à ces biens pendant la durée du contrat.
- b. Le locataire entretiendra les biens loués et les rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le loueur pourra réclamer leur valeur de remplacement. Signaler au camping toute casse de vaisselle ou autre afin qu'il procède au remplacement immédiat pour les prochains vacanciers.
- c. Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.
- d. Le locataire ne pourra s'opposer à la visite du mobil-home ou de l'emplacement si le loueur ou son mandataire en fait la demande.
- e. Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant occuper le mobil-home (6) et devra correspondre aux personnes citées au début du contrat.
- f. Le locataire s'engage à ne pas installer sur l'emplacement une tente ou toute autre installation
- g. A défaut de restitution du mobil-home en parfait état de propreté, le locataire s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le loueur sera contraint de réaliser par la perte de la caution ménage, comme indiqué au paragraphe « Dépôt de garantie ».
- h. Le locataire est responsable des accidents domestiques (plancha, etc) et autres accidents intervenus lors du séjour.
- i. La responsabilité du propriétaire ne pourra pas être engagée en cas d'accident du locataire ou de ses proches.
- j. Le locataire ne pourra exercer aucun recours contre le loueur en cas de vol et dégradations dans le mobil-home ou sur l'emplacement loué.
- k. Il est interdit de fumer dans le mobil-home.

9. ANNULATION

- a. La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable 60 jours avant le début de la location. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des parties. Si le locataire renonce à la location, les sommes versées sont perdues.



Contrat de location saisonnière



10. **OPTIONS DISPONIBLE** mise à disposition par le camping sur demande :
- o (Tarifs 2022 à titre indicatif, dès que les tarifs 2023 seront publiés par le camping nous actualiserons cette partie de contrat)

OPTION	COÛT	Nombre souhaité	
Ménage fin de séjour	130€		Mentionner l'option souhaité
Linge pour lit 2 places	16€		
Linge pour lit 1 place			
Linge de toilette	12€		
Baignoire bébé	7€		
Lit parapluie	18€		
Poussette canne	21€		
Chaise haute	18€		
FUN PASS Adulte			
FUN PASS enfant (gratuit moins de 3ans)			

11. RÉSILIATION DE PLEIN DROIT

- a. En cas de manquement par le locataire à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet sans délai en cas de faute grave et, à défaut, après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

Récapitulatif des documents et paiements à fournir par retour de courrier ou par mail pour la réservation :

- ✓ Le contrat de location signé
- ✓ Le règlement du camping complété et signé
- ✓ Un règlement pour le paiement de l'acompte de €
- ✓ Un chèque pour le dépôt de garantie (caution) de 500€
- ✓ Un chèque pour la caution ménage de 150€
- ✓ 30 jours minimum avant l'entrée soit : avant le 2023 date limite pour paiement du solde de la location € (un lien vous sera envoyé si choix de paiement par CB)
- ✓ L'attestation d'assurance villégiature (assurance de responsabilité civile)

Site internet : <https://www.vacances-oleron-17290.fr/>

Fait à Saint Porchaire le .. / / 2023

Le propriétaire
TRAPY Eric, Coraline

Le locataire
Précédé de la mention "Lu et Approuvé"